



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Université
de Toulouse

Calendrier
Procédure

OBJECTIF MASTER

Livret 1



Table des matières

01.	Présentation générale	3
02.	Calendrier	4
03.	Procédure	5
03.1	Une plateforme unique et un nombre limité de candidatures en master	5
03.2	Un seul dossier de candidature	6
03.3	La phase complémentaire	8
03.4	Inscription administrative	10
03.5	Conditions de saisine auprès du Rectorat	10



www.univ-tlse3.fr/objectifmaster

La procédure est susceptible d'évolutions. Consultez le site Internet

01. Présentation générale

Contexte

Depuis 2023, les candidatures en première année de master s'effectuent directement via la **plate-forme nationale « Mon Master »**. Ce portail unique permet aux étudiants de consulter l'ensemble de l'offre de formation nationale de master et de déposer leur dossier de candidature, selon un calendrier harmonisé à l'échelle nationale.

La plateforme Mon Master a remplacé les procédures et les plateformes de candidatures d'accès en première année de master qui existaient auparavant, telles que e-candidat.

Objectif

Ce livret a été pensé comme un **support de réflexion** pour chaque étudiant qui s'interroge sur sa **poursuite d'études, notamment en master**.

Public visé

Ce livret est destiné aux **étudiants de licence (dès la L2)** qui envisagent **une poursuite d'études en master** ou dans une autre formation.

Contenu

En 1^{ère} partie de livret, vous trouverez les informations concernant le **calendrier** et la **procédure de candidature en master** pour la rentrée 2026*.

Puis, nous vous proposons, dans une **2^{ème} partie, un support méthodologique** pour vous aider à :

- Préciser votre projet professionnel
- Définir des parcours de formation en master et/ou dans une autre formation

Nous mettons à votre disposition des ressources pour vous guider dans votre prise de décision.

La **3^{ème} partie** est consacrée à la préparation de vos candidatures en master ou dans une formation sélective. Elle présente des conseils méthodologiques pour constituer un CV, une lettre de motivation et préparer un entretien de sélection.

A NOTER

* Ce livret sera mis à jour et complété régulièrement en fonction des informations transmises par le Ministère. Il est disponible en ligne à partir du lien : <https://www.univ-tlse3.fr/la-formation/objectifmaster>

En complément, nous vous invitons à consulter la rubrique du Ministère dédiée à l'information sur la plateforme MonMaster : <https://information.monmaster.gouv.fr/>

02. Calendrier

La procédure se déroule selon un calendrier national commun à tous les établissements.



03. Procédure

Dès le 2 février 2026, le portail monmaster.gouv.fr vous permet d'accéder à l'ensemble des diplômes nationaux de master (DNM) et à une description des formations des différents établissements sur lesquels vous pourrez candidater pour la rentrée 2026.

03.1 Une plateforme unique et un nombre limité de candidatures en master

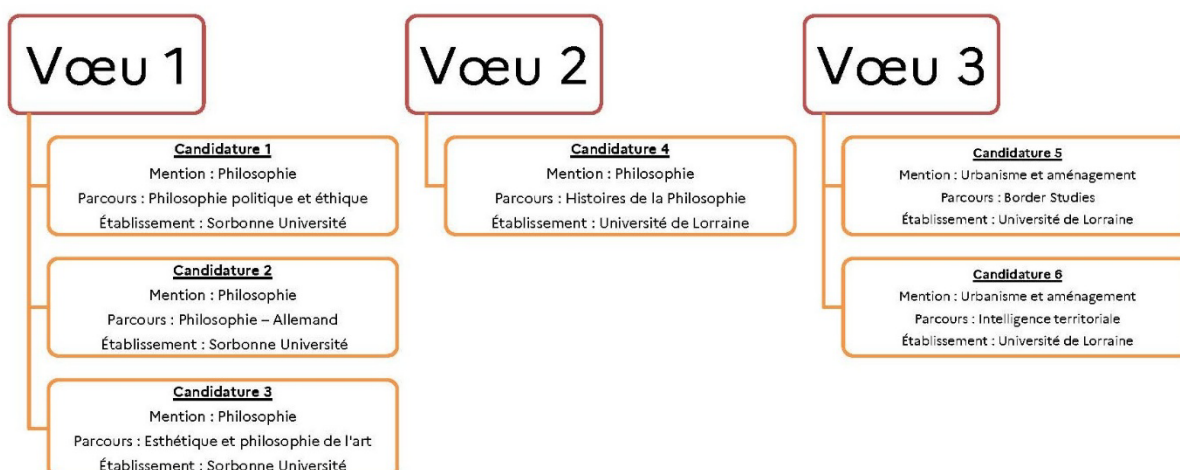
monmaster.gouv.fr est la plateforme de candidature unique en première année de master.

Vous pouvez effectuer au maximum :

- 15 candidatures à des masters en formation initiale et
- 15 candidatures supplémentaires à des masters proposés en alternance.

Qu'est-ce qu'un vœu ?

C'est une candidature ou une ensemble de candidatures à l'échelle d'une mention au sein d'un établissement.



Source : <https://information.monmaster.gouv.fr/>

Le décompte des candidatures s'effectue par mention au sein d'un établissement donné. Par conséquent, le fait de se porter candidat dans plusieurs parcours de formation au sein d'une même mention de master comptera pour une seule candidature.



Soyez vigilant sur les conditions de saisine

En cas de réponses négatives à toutes vos candidatures, vous pouvez saisir le Recteur dans le cadre du dispositif de « SAISINE ». Pour cela vous devez avoir réalisé un nombre minimum de candidatures.

Vos candidatures doivent :

- Être au moins au nombre de cinq
- Concerner au moins deux mentions de master distinctes
- Avoir été adressées à au moins deux établissements d'enseignement supérieur

03.2 Un seul dossier de candidature

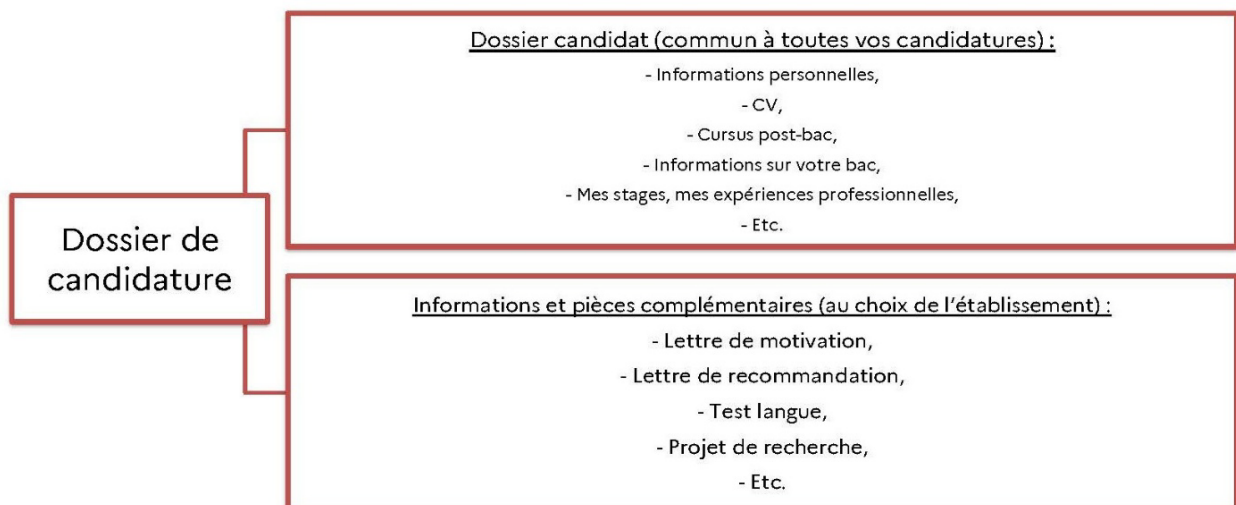
Les candidatures se font sur la plateforme monmaster.gouv.fr du 17 février au 16 mars 2026 en phase principale. Une phase complémentaire de candidature a lieu du 19 juin au 19 juillet 2026.

La plateforme vous permet de consulter l'offre de formation, de déposer des documents, et de candidater.

Une partie des pièces justificatives sont communes à toutes les formations. Ce dossier comprend :

- l'état civil,
- les coordonnées,
- le CV,
- les relevés de notes,
- éventuellement un justificatif de stage ou d'expérience professionnelle
- la mention d'une situation particulière (par exemple sportif de haut niveau ou en situation de handicap).

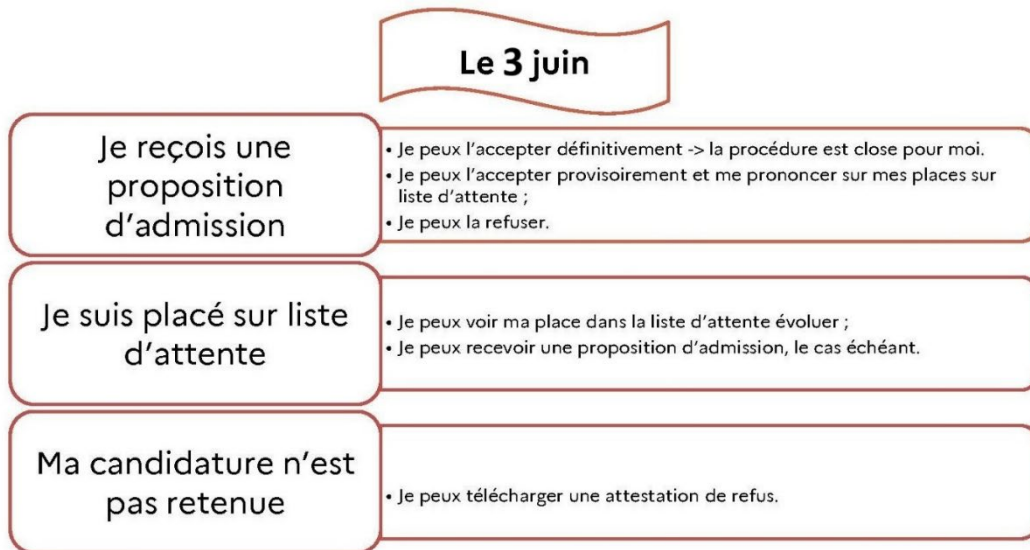
En plus de ce dossier commun, chaque formation demandera des pièces complémentaires à déposer sur la plateforme (exemple : lettre de motivation, lettres de recommandation, projet de recherche, test de langues...).



Source : <https://information.monmaster.gouv.fr/>

A NOTER

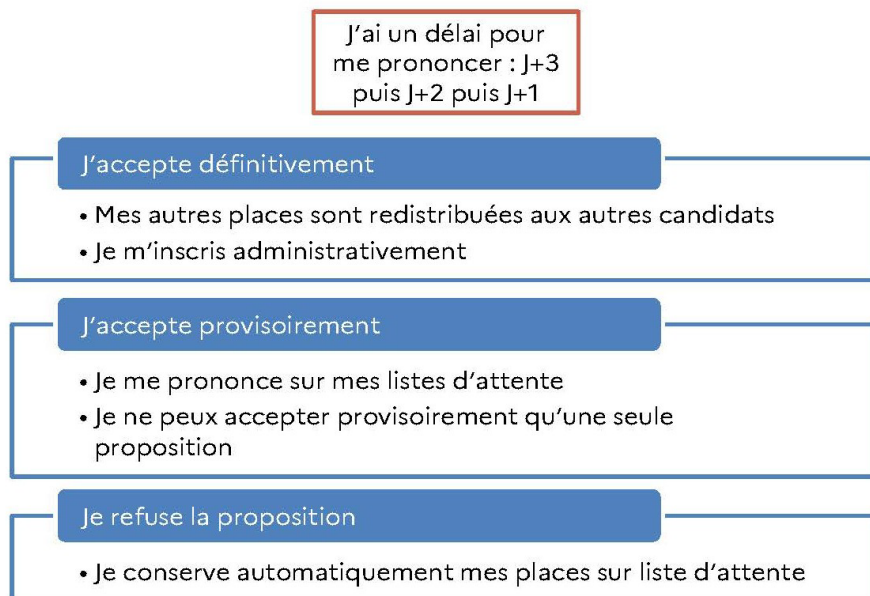
Ne pas être convoqué à un entretien de sélection ne signifie pas automatiquement un refus. Lorsque des entretiens sont prévus, la formation peut choisir de ne convoquer qu'une partie des candidats dont elle souhaite approfondir le dossier. Il est donc nécessaire d'attendre le début de la phase d'admission pour en connaître la décision.



Source :

<https://information.monmaster.gouv.fr/>

Délais de réponse en fonction des propositions d'admission



Source : <https://information.monmaster.gouv.fr/>

03.2.1 La phase d'admission en alternance

Lors de la phase de candidature, vous pouvez formuler au maximum 15 candidatures à des masters qui ne sont pas proposés en alternance et **15 candidatures supplémentaires à des masters qui sont proposés en alternance.**

Attention :

- **Votre candidature est retenue sous réserve de contrat.**
- C'est au futur alternant d'effectuer les démarches pour trouver un contrat de travail en alternance. Nous vous invitons à anticiper et engager ces démarches dès le mois de mars-avril.

Pour vous aider :

- <https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr/>
- Le SCUIO-IP vous accompagne également dans vos démarches de recherche de contrat en alternance.

Quel est le fonctionnement de l'admission dans les formations en alternance ?

Le 30 avril	Le 12 juin
<p>Vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recevoir un refus, • Être placé en recherche de contrat et : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rechercher un contrat ○ Le déposer sur la plateforme pour validation ○ Voir l'établissement valider ou refuser le contrat <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pouvoir déposer un nouveau document, le cas échéant 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les candidatures sans contrat validé : <ul style="list-style-type: none"> ○ Conserver jusqu'au 16 juin mes placements en recherche de contrat (puis pendant la phase complémentaire, si j'y participe, et la phase de gestion des désistements). • Pour les candidatures avec contrat validé : <ul style="list-style-type: none"> ○ Être placé sur liste d'attente, ○ Recevoir une proposition d'admission : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'accepter définitivement → la procédure est close pour moi ; ▪ Ou l'accepter provisoirement ▪ Ou la refuser.

03.3 La phase complémentaire

Calendrier de la phase complémentaire :

Phase complémentaire	Du 19 au 25 juin 2026
Examen des nouvelles candidatures	Du 26 juin au 9 juillet 2026
Admission	Du 10 au 19 juillet 2026

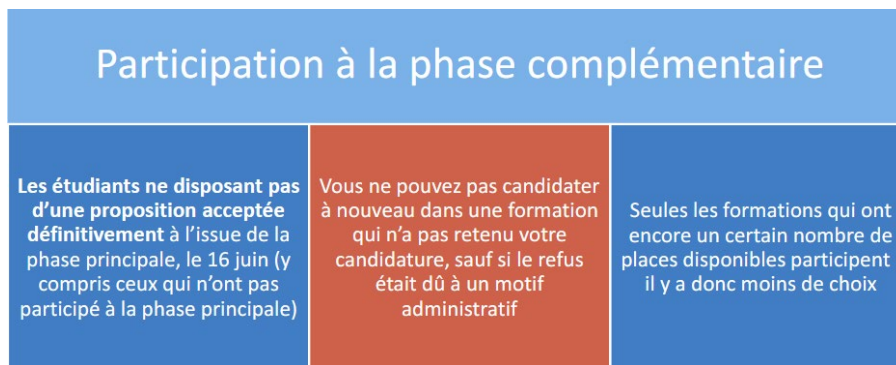
03.3.1 Qui peut participer ?

Si vous avez participé à la phase principale, vous pouvez participer à la phase complémentaire, **sauf si vous disposez d'une proposition d'admission acceptée définitivement à la date du 16 juin, 23h59**, fin de la phase d'admission principale. Ainsi, si vous disposez d'une proposition d'admission acceptée provisoirement, de places sur listes d'attente ou des placements en recherche de contrat, vous pouvez donc y participer.

10 vœux peuvent être formulés dans des **formations classiques** (hors alternance) ainsi que **10 vœux dans des formations en alternance**.

Si vous n'avez **pas participé à la phase principale**, vous pouvez vous inscrire sur la plateforme à l'occasion de la phase complémentaire : vous pouvez créer votre compte sur Mon Master, remplir votre dossier candidat et sélectionner les formations qui vous intéressent.

Enfin, si vous avez créé un compte durant la phase principale mais n'avez pas complété de candidatures, vous pouvez retourner sur votre compte pour faire de nouvelles candidatures.



Source : <https://information.monmaster.gouv.fr/>

03.3.2 Quelles formations sont proposées ?

Toutes les formations qui ont été proposées en phase principale ne sont pas disponibles en phase complémentaire ; en effet, à ce stade, un certain nombre de formations ont atteint leurs capacités d'accueil, et ne peuvent plus accueillir d'étudiants : elles ne sont donc pas proposées à la candidature.

Quelques formations peuvent être proposées pour la première fois à la candidature en phase complémentaire, donc sans qu'il ait été possible d'y postuler en phase principale.

Pour chaque formation ouverte à la candidature, le nombre de places disponibles est indiqué. Par exemple, lorsqu'il est affiché « **place(s) disponible(s) en phase complémentaire : 20/30** », cela signifie que 20 places sont offertes à la candidature en phase complémentaire sur un total de 30 qui étaient offertes en phase principale.

À noter : il est possible que certaines formations ouvertes à la candidature en phase complémentaire n'affichent pas de places disponibles, mais le libellé « Places susceptibles de se libérer en phase complémentaire ». Cela signifie que la formation n'a pas encore épuisé sa liste d'attente, mais qu'elle anticipe de l'épuiser rapidement et souhaite donc renforcer son recrutement en examinant de nouvelles candidatures.

03.3.3 Comment fonctionne la phase complémentaire ?

La phase complémentaire vous permet de formuler de nouvelles candidatures mais également de conserver vos candidatures issues de la phase principale.

Dans tous les cas, **vous devez classer toutes vos candidatures par ordre de préférence pour pouvoir participer à la phase complémentaire**.

03.3.4 Comment fonctionne le classement des candidatures ?

Pour participer à la phase complémentaire, vous devez, au cours de la phase de candidature et de classement de la phase complémentaire, du 19 au 25 juin, classer **ordre de préférence** toutes vos candidatures (**les anciennes comme les nouvelles**) et ne pas oublier d'**enregistrer ce classement**.

Si vous avez une proposition acceptée provisoirement à l'issue de la phase principale, vous pouvez, dans le cadre de la phase complémentaires, l'intégrer librement dans l'ordre de classement. Toutefois, **toute nouvelle proposition mieux classée entraînera la perte de la précédente**. Il est donc essentiel d'établir un classement réfléchi et cohérent.

Il est indispensable de classer ses candidatures et d'enregistrer ce classement pour pouvoir participer à la phase complémentaire. Cela permet une meilleure redistribution des places entre les candidats, car un candidat qui reçoit une proposition d'admission durant la phase complémentaire perd le bénéfice de ses candidatures moins bien classées, au profit d'autres candidats.

03.3.5 Que deviennent les candidatures issues de la phase principale ?

À condition de les avoir classées par ordre de préférence, vos candidatures issues de la phase principale peuvent continuer à évoluer au cours de la phase complémentaire : vous pouvez donc, dès le début de la phase complémentaire d'examen des candidatures, le 26 juin, recevoir une proposition d'admission pour ces candidatures, si des places se libèrent.

A noter :

Un candidat ne peut pas candidater dans une formation pour laquelle sa candidature a été refusée en phase principale, sauf si ce refus est motivé par un dossier incomplet ou invalide au regard des conditions administratives fixées par le chef d'établissement.

03.4 Inscription administrative

Dès que vous avez accepté définitivement une proposition d'admission, vous pouvez prendre connaissance des modalités et du calendrier d'inscription administrative de l'établissement concerné grâce au lien qui vous est indiqué via monmaster.gouv.fr

Attention : si vous ne respectez pas le calendrier d'inscription administrative fixé par l'établissement, vous risquez de perdre le bénéfice de la proposition d'admission que vous avez acceptée.

03.5 Conditions de saisine auprès du Rectorat

A l'issue de la phase complémentaire, **si vous n'avez pas eu de réponse positive à vos candidatures en master**, vous pouvez engager des démarches auprès des services rectoraux afin de demander l'attribution d'une place au sein d'un master : il s'agit du **dispositif de saisine**.

Pour saisir le recteur : <https://saisine.monmaster.gouv.fr/#/>

Qui est éligible ?

Pour pouvoir effectuer une saisine, il faut s'être inscrit à minima dans **deux établissements** de l'enseignement supérieur, dans **deux mentions différentes** et **5 parcours**.

A noter :

Pour les étudiants en situation de handicap, seules 2 candidatures sont désormais exigées.

Comment et quand saisir le dispositif de saisine ?

Pour engager vos démarches auprès des services rectoraux via la plateforme nationale de saisine, **vous disposez de 15 jours** à compter :

1. De la réception du dernier refus d'un établissement à vos candidatures en première année d'une formation conduisant au DNM ;
2. De l'obtention de votre attestation de réussite au DNL, dans le cas où celle-ci intervient après la notification du dernier refus opposé à vos candidatures.

Toutefois, si vous avez reçu ce dernier refus ou obtenu votre DNL avant la date d'ouverture de la plateforme nationale de saisine, vous bénéficiez d'un délai de 15 jours à compter de celle-ci pour effectuer votre saisine.

Au titre de la rentrée universitaire 2026, **la plateforme de saisine ouvrira le 20 juillet 2026**.

Comment vérifier mon éligibilité à la saisine le recteur ?

Dès la phase de candidature, vous pouvez vérifier votre éligibilité à la procédure de saisine en répondant à un quizz dans votre espace candidat :

Puis-je saisir mon rectorat ?

Pour savoir si vous pouvez saisir votre rectorat, merci de répondre aux questions ci-après. Si votre demande d'accompagnement correspond vous pourrez créer une saisine du recteur en utilisant la [plateforme nationale de saisine](#). Les candidatures évoquées concernent les candidatures effectuées via la plateforme Mon Master mais aussi les candidatures réalisées en dehors de la plateforme.

J'ai obtenu ma licence dans une académie différente de Corse, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Nouvelle-Calédonie ou Polynésie française. *

Oui

Non

Source : <https://information.monmaster.gouv.fr/>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

U Université
de Toulouse



Université
de Toulouse

SCUIO-IP
Pôles OIP & IDAOF
118 Route de Narbonne
31062 TOULOUSE - CEDEX 9

Date de mise à jour du document : Juin 2026